

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 4 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Mercredi 24 Décembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 frimaire (18 décembre, v. st.)

Toute l'armée autrichienne, qui se trouve au-delà du Rhin, ayant pris des cantonnemens le long des rives de ce fleuve, & plus avant dans l'Allemagne, à cause de la grande difficulté des vivres, l'armée républicaine de Sambre & Meuse vient d'en faire autant de son côté, jusqu'à ce que le retour du printemps la mette à même de marcher à de nouvelles victoires. Les principaux quartiers d'hiver sont dans les villes de Cologne, Neuss, Bolduc, Berghen, Juliers, Aix-la-Chapelle, Limbourg, Gueldre & Maëstricht. C'est dans cette dernière ville que le quartier-général a été transféré. Différens corps de troupes ont été laissés sur des bords du Rhin, afin de surveiller toujours l'ennemi, quoique d'ailleurs l'on n'ait aucun sujet de crainte à son égard.

Le général Jourdan est parti pour aller visiter l'armée de la Moselle, & sur-tout ses positions aux environs de la forteresse de Luxembourg, qui doivent assurer la réduction de cette place avant le commencement de la campagne prochaine. Après avoir ainsi assuré toutes choses, le général Jourdan reviendra à Maëstricht; tout son état-major se trouve déjà rendu dans cette dernière ville.

Des lettres de Nimègue marquent, que depuis vingt-quatre heures l'on n'entend plus tirer sur Grave; ce qui fait présumer que l'on est en pourparler pour la capitulation de cette place.

(On peut se rappeler que les papiers étrangers ont annoncé qu'elle s'étoit rendue le 29 novembre, & non le 24 comme on l'a dit par erreur).

On travaille toujours à tout préparer pour le passage du Waal; mais rien n'annonce encore qu'il sera prochain. L'armée continue à entrer en cantonnement, ce qui ne l'empêchera pourtant pas de faire encore quelqu'entreprise importante cette campagne; & l'on attend pour cela l'époque de la gelée, tems favorable pour agir vivement dans le terrain marécageux de la Hollande.

Parmi les moyens employés par les ennemis de la chose

publique pour discréditer les assignats, celui de répandre des nouvelles aussi fausses qu'extravagantes, est employé depuis peu de jours. Des malveillans ont débité que l'armée autrichienne, après avoir passé le Rhin & complètement battu les Français, se trouvoit actuellement devant Maëstricht. Le magistrat informé du mauvais effet que ces absurdités produisoient sur les esprits crédules, a publié une ordonnance, qui défend de répandre dans le public de ces nouvelles mensongères, & dont le but est de troubler la tranquillité des bons citoyens, sous peine d'être arrêté & jugé dans les 24 heures, avec toute la rigueur des loix révolutionnaires.

FRANCE.

De Paris, le 4 nivôse.

Les papiers publics ont annoncé la fin désastreuse de Condorcet, mais quelques-unes avec des circonstances controuvées & inexactes. Les informations que nous avons faites, nous ont mis à portée de donner sur cet événement des détails plus précis, & dont nous croyons pouvoir garantir la fidélité.

On se rappelle que Condorcet se trouva enveloppé dans la proscription d'un grand nombre de membres de la convention, qui suivit la journée du 31 mai, époque trop fameuse des plus grands maux & des plus grands crimes qui aient souillé la révolution.

Frappé d'un décret d'accusation, il fut obligé de se cacher pour dérober sa tête à la hache des licteurs de la faction Robespierre: il se réfugia dans une maison de Paris, chez une personne qui ne le connoissoit que de nom, mais qui, à la recommandation d'un ami commun, n'hésita pas à exposer sa vie pour sauver celles d'un homme célèbre, qu'elle ne croyoit pas coupable.

Il resta ainsi caché jusqu'au mois d'avril dernier, lorsque des avis inquiétans lui firent craindre une visite domiciliaire dans l'appartement même qui lui servoit de refuge. Plus inquiet encore pour la sûreté de sa bienfaitrice que pour la sienne propre, il se hâta de sortir

de cette maison, sans savoir où il pourroit trouver un nouvel asyle. Quoiqu'il n'eût ni passe-port ni carte de sûreté, il franchit heureusement les barrières de Paris, vêtu d'une carmagnole, avec un bonnet de coton blanc sur la tête. Il traversa la plaine de Mont-Rouge, pour se rendre dans une commune où résidoit un ancien ami qu'il ne voyoit plus dès long-tems, mais qu'il estimoit assez pour espérer de trouver chez lui le secours dont il avoit besoin. Malheureusement cet ami étoit allé pour quelques jours à Paris. Condorcet, frustré dans son espérance, se vit obligé d'errer au hasard dans la campagne ou dans les bois, n'osant entrer dans une auberge pour y chercher un gîte, dans la crainte qu'on ne lui demandât sa carte civique ou son passe-port. Exténué de faim, de fatigue, de découragement; ne marchant d'ailleurs qu'avec peine, parce qu'il étoit blessé au pied, il passoit la nuit sous un arbre ou dans une carrière. Il resta trois jours entiers dans cette déplorable situation; lorsqu'enfin il rencontra celui qu'il cherchoit & qui l'accueillit comme un ami malheureux. Mais comme il ne parut pas prudent de le recevoir de jour dans une maison où il s'étoit montré plusieurs fois, & où sa figure en l'état misérable où il étoit l'auroit fait remarquer, il sentit lui-même la nécessité d'aller faire encore un tour dans la campagne, jusqu'à ce que l'obscurité de la nuit lui permit de revenir en sûreté prendre possession de l'asyle qu'on lui destinoit. D'autres précautions à prendre rendoient encore ce délai indispensable. Quoiqu'il eût pris quelque nourriture le matin, il eut la malheureuse fantaisie d'entrer dans un petit cabaret de Clamars, où il demanda une omelette, qu'il se mit à manger avec un morceau de pain qu'il tira de sa poche. Son vêtement, le bonnet sale qu'il avoit sur sa tête, la longue barbe qu'il avoit laissé croître, son air hâve & pâle, l'avidité avec laquelle il mangeoit, tout cela frappa quelque citoyens qui étoient dans la même chambre & parmi lesquels se trouvoit un membre du comité de surveillance de Clamars; celui-ci lui adressa la parole, lui demanda d'où il venoit, où il alloit, s'il avoit un passeport, &c. Condorcet étoit l'homme du monde qui avoit le moins d'aptitude, comme de disposition, à mentir avec assurance. L'embarras qu'il montra dans ses réponses, joint à l'embarras naturel de son air & de son maintien, le trahit aisément. Il ne pouvoit manquer de paroître suspect à un membre de comité révolutionnaire. On le força de se rendre à l'endroit où celui de Clamars tenoit ses séances; un nouvel examen ne fit que fortifier les idées de suspicion. On le conduisit au district de Bourg-l'Égalité. Là, il fut interrogé de nouveau par quelques membres du directoire, qui ne virent dans l'embarras de ses réponses qu'un grand intérêt à se déguiser. On l'enferma le soir dans une espèce de cachot. Le lendemain au matin, lorsqu'on y entra pour lui apporter de l'eau & quelque nourriture, on le trouva étendu à terre sans aucun signe de vie. Des administrateurs & un officier de santé furent appelés; la visite du corps ne présenta aucune indication certaine de la cause de mort. Les uns penserent qu'il s'étoit étranglé avec sa cravate; d'autres, qu'il s'étoit frappé la tête contre le mur de son cachot, comme si deux genres de mort si violens n'eussent pas laissé des traces évidentes. La seule conjecture probable, est qu'il s'étoit empoisonné. On sait qu'il portoit sur lui un poison dont l'effet avoit déjà été éprouvé par d'autres personnes connues; & il disoit à l'ami qu'il avoit rencontré le jour même de son arrestation, qu'il avoit

été tenté vingt fois d'en faire usage pour se dérober ses souffrances & au spectacle des maux de sa patrie, qu'il n'avoit été retenu que par la seule idée d'une femme & d'une fille qu'il chérissoit tendrement, & pour lesquelles il croyoit devoir conserver sa vie, tant qu'il lui en resteroit quelque espérance.

Le bruit se répandit sur-le-champ dans le Bourg-l'Égalité & dans les communes environnantes, que l'inconnu qu'on avoit trouvé mort dans la prison étoit Condorcet. Il y a lieu de croire qu'il fut reconnu par quelqu'un, soit dans ce bourg, soit à Clamars; & l'on ne peut douter que ce soupçon n'ait été communiqué au comité, à qui le directoire adressa le procès-verbal de l'arrestation & de la mort du prisonnier. Comment se fit-il donc que rien alors n'en transpirât dans Paris, qu'aucun journal ne dit un mot de l'aventure du Bourg-l'Égalité, & que le nom de Condorcet ne fut pas même prononcé à la convention? C'étoit cependant un événement qui intéressoit la représentation nationale. Ce n'est pas calomnier, je crois, le caractère des vils & féroces tyrans qui faisoient tout fléchir alors sous leur verge de fer, de penser que satisfaits de l'horrible plaisir d'être délivrés d'un ennemi que sa réputation & ses talens devoient leur rendre bien odieux, ils craignoient en même-tems le surcroît d'horreur qu'exciteroit dans toute l'Europe la perte d'un philosophe célèbre, obligé de couper lui-même la trame d'une vie qui pouvoit être si utile, pour se dérober à la plus effroyable des tyrannies.

Quel est l'homme assez étranger à la philosophie & aux lettres pour ne pas sentir avec amertume ce qu'on pouvoit attendre d'un homme qui, dans le réduit obscur où il resta enveili pendant plus de huit mois, au milieu des inquiétudes & des sentimens douloureux dont il devoit être tourmenté, conserva assez de liberté d'esprit pour composer un ouvrage de pure philosophie; on sait qu'il a écrit environ deux volumes d'une *Histoire des progrès de l'esprit humain*; heureusement cet ouvrage, ainsi que quelques autres de mathématiques & de philosophie, ne seront pas perdus pour le public. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre ni sur le mérite littéraire, ni sur les qualités personnelles de Condorcet. Une pareille discussion n'est plus à l'ordre du jour, pour nous servir d'une expression banale. Nous n'ajouterons qu'un mot: tout le zèle des amis de Condorcet ne pourra l'absoudre des torts qu'on a à lui reprocher dans sa conduite politique; toute la haine de ses ennemis ne pourra priver sa mémoire des éloges que l'on doit à des talens très-rares & à des vertus plus rares encore.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.]

Suite de l'analyse de la procédure de Fouquier-Tinville.

Suite de la déposition de Wolf.

Le 9 thermidor, l'infâme Dumas présidoit dans la salle de l'Égalité; on a observé que Fouquier, qui, dans les grandes causes, ne siégeoit que dans la salle de la Liberté, siégeoit alors dans la première, comme s'il eût présenté les événemens, & sur-tout l'arrestation du président Dumas, qui eut lieu à midi & demi. Il faisoit le résumé, posoit les questions, lorsqu'on vint annoncer secrètement qu'il alloit être arrêté en vertu d'un décret. Les accusés & les jurés se retirèrent. Quand cette nouvelle parvint jus-

se dérober sa patrie, & d'une femme pour lesquelles il lui en restoit l'Egalité connu qu'on dorcet. Il y a n, soit dans louter que ce qui le direc- & de la mort en alors n'en it un mot de de Condorcet ? C'étoit ce- représentation le caractère le déchir alors ts de Phor- réputation & s craignissent citeroit dans re, obligé de uvoit être si s tyrannies.ophie & aux qu'on pou- it obscur ou u milieu des ont il devoit d'esprit pour on sait qu'il des progrès ge, ainsi que philosophie, ne pas ici le lieu les qualités eussion n'est ne expression t le zele des s torts qu'on ne ; toute la mémoire des a des vertus

à lui, il pâlit ; un instant après arriverent les gendarmes, qui l'inviterent à les suivre. Ce fut un coup de foudre pour cet homme lâche & féroce, qui, d'un seul mot & d'un seul regard, envoyoit tant de victimes à la mort. En descendant de son siège, on le vit, de rage, arracher & déchirer son manteau & ses autres décorations de juge.

Les jurés rentrèrent, & le jugement fut prononcé par l'un des juges.

Boucher demanda alors à Fouquier, ce que signifioit cette arrestation : ce n'est rien, lui répondit-il.

A une heure, le bruit se répandit qu'il y avoit du mouvement au faubourg Antoine.

A trois heures & demie, Fouquier sortoit du tribunal, pour aller avec Cossinhal dîner chez Verne, ce septuagénaire malheureux, qui, pour échapper à ces scélérats, à Carrier & à leurs complices, les recevoit malgré lui à sa table, dont ils s'étoient arrogés le droit de disposer.

L'exécuteur en chef, Samson, accompagné d'un de ses agens, dit à Fouquier, sur son passage : on assure qu'il y a beaucoup de fermentation dans la ville. Ne seroit-il pas à propos de différer l'exécution ?

Fouquier, craignant de perdre une victime, s'il perdoit une minute, lui répondit : Rien ne doit arrêter le cours de la justice.

La rage de ces hommes de sang étoit parvenue à un tel degré d'effervescence, & la guillotine étoit tellement empreinte dans leur imagination furibonde, que, faute de victimes, ils se seroient fait guillotiner eux-mêmes, avec le greffe. En effet, quelques jours après le 14 thermidor, époque de l'arrestation de Fouquier-Tinville, je descendis à la Conciergerie ; il étoit à une fenêtre ; je ne fis pas semblant de le voir. Tavernier, mon collègue, entra au greffe de la geôle, où étoit cet homme, qui de grand accusateur est devenu accusé, & qui lui dit : « Fabricius a tort de m'en vouloir : il ne connoit Fréron & autres députés, il devoit leur parler en ma faveur, car c'est moi qui ai empêché de les remettre en jugement, ainsi que Wolf & toi ».

A ces mots, Tavernier pâlit ; sa frayeur fut extrême ; il vint m'en faire part, & nous vîmes alors tous les dangers que nous avions courus, & que le greffe avoit frisé de près la guillotine. J'observe, a continué le témoin, que Fabricius, aujourd'hui Paris, fut arrêté le 20 germinal, comme ami de Danton & de Camille, & qu'il fut emprisonné pendant quatre mois.

Tavernier, toujours plein de sa grande frayeur, alla trouver l'écrivain qui remplissoit les fonctions de greffier en chef, à la place de Paris, à qui elles avoient été confiées depuis l'installation du tribunal jusqu'au moment de son incarcération ; il lui fit le récit de ce que Fouquier venoit de lui dire. L'écrivain lui répondit qu'il n'en avoit eu aucune connoissance.

Les craintes de Tavernier pour lui & pour le greffe, étoient d'autant mieux fondées, que Dumas avoit dit plus d'une fois : Est-ce qu'on ne peut donc se passer de ce Wolf ; & ces paroles, dans la bouche de Dumas, pouvoient être un arrêt de mort.

Boucher m'a dit que Fouquier lui ordonna d'aller chercher au Luxembourg une femme, nommée Biron. Boucher, sur son retour, lui observa qu'il y avoit deux femmes Biron ; amenez-les, répliqua Fouquier, elles y passeront toutes deux. Boucher les amena, & elles passerent effectivement toutes deux à la barrière du Trône. L'une étoit la femme

du maréchal, & l'autre celle du général Biron qui a commandé dans la Vendée.

Boucher fut chargé d'aller arrêter un nommé Castellane, il lui observa aussi qu'il y en avoit plusieurs de ce nom ; eh bien ! dit-il, amène tout ce qui s'appelle Castellane. On n'en trouva qu'un, & j'ignore s'il a été exécuté.

Les liaisons entre Fouquier & Fleuriot-Lescot étoient connues, celles de leurs femmes ne l'étoient pas moins ; & Tavernier, jeune, qui fut chargé de faire le rapport de l'exécution, m'a dit que Fouquier s'étoit plaint à lui de ce que Fleuriot-Lescot avoit été guillotiné le dernier.

Lorsque Fouquier venoit au greffe, il s'emportoit souvent contre les employés au greffe, & sur-tout contre les huissiers auxquels il attribuoit trop de lenteur.

Fouquier a répondu : « Il est possible que je me sois emporté ; je suis vif, & j'aime que tout se fasse avec activité. (Ou rit.) Mais il ne s'agit pas ici de guillotine, mais de l'activité dans le service du greffe.

L'amalgame de la fournée que le témoin se plaît à nommer des chemises rouges, n'est point mon ouvrage. J'ai les pièces qui m'autorisoient à mettre en jugement 71 personnes.

(Il a donné à ce sujet lecture d'un arrêté du comité de salut public, du 26 prairial, & d'un décret portant que le tribunal jugera, conjointement avec l'Amiral, Renaud, Cardinal, Burlandeux ; Ozanne, ex-officier de paix, &c.) C'étoit, a dit Fouquier, ce qu'on appeloit alors la conspiration du baron de Batz. Quant à la femme d'Ozanne, bien loin de l'avoir éconduite, sur sa demande, je lui accordai que son mari sortiroit une fois par décade, sous la surveillance d'un officier de paix, pour des recouvrements qui ne pouvoient se faire que par lui ; quand j'ai dit, en parlant de son mari, *son affaire est faite*, c'est que le décret étoit rendu, & je dis, voilà le décret, il faut que je le mette en jugement. C'est à cette époque que commencerent les amalgames, mais j'avois reçu des ordres.

Pour ce qui concerne Lavergne, commandant de Longwi, il étoit accusé de conspiration, & d'avoir emporté la caisse militaire. Sa femme, au moment de son jugement, se livra au désespoir, & cria vive le roi. On l'amena au tribunal, le peuple vouloit qu'elle fût jugée à l'instant ; on l'interrogea ; on consulta le comité de salut public ; & d'après l'ordre de ce comité, elle fut jugée & condamnée à la salle de l'Egalité, & conduite le même jour à l'échafaud, dans la même charrette que son mari, ainsi que l'a déclaré le témoin. Mes fonctions se bornoient à dresser les actes d'accusations, à mettre les accusés en jugement, mais je n'étois ni juré, ni juge ; ainsi je ne pouvois être responsable des jugemens.

La sœur de Gattey, libraire, fut effectivement jugée deux jours après son frere. Pour d'Ormesson de Noyseau, il avoit signé la protestation des parlementaires, protestation qui fut trouvée dans un tuyau de latrines. Le témoin a dit que d'Ormesson étoit couvert de plaies ; je faisois constater l'état des prisonniers malades ; celui-ci avoit les jambes enflées de la goutte, mais il avoit la tête saine.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen BENTABOLE.

Suite de la séance du 2 nivôse.

Jouanhot met aussi au nombre des causes de la rareté

& de la cherté des denrées les pertes & les obstacles que nous éprouvons dans le commerce des colonies & celui du Levant, ainsi que les vexations de toute espèce que le commerce en général a éprouvées. Il s'élève ensuite contre ceux qui adoptoient une erreur funeste en supposant que la France peut se suffire & que son sol produit tout ce qui est nécessaire aux besoins de ses habitans. L'expérience a bientôt démontré l'absurdité d'une pareille politique, & tous les décrets qu'elle a produits ne pouvoient qu'empêcher que nous fussions approvisionnés quand nous manquions de tout. Le rapporteur fait sentir ensuite que l'or enfoncé par l'avarice ou la crainte est inutile & nul. Nous pourrions avoir la famine avec des trésors dans nos caves; il faut donc les en faire sortir, & pour cela en permettre l'exportation, à la condition que ceux qui exporteront des métaux d'or ou d'argent, importeront en retour pour une même valeur de marchandises de première nécessité.

Traiter par arbitres avec les peres & meres des émigrés ou condamnés, pour faire entrer au plutôt dans le trésor ce qui appartient de leurs biens à la nation, est aussi une mesure proposée dans ce rapport, ainsi que celle de revoir les loix sur les déchéances, dont quelques-unes peuvent être trop rigoureuses. Que la nation, dit le rapporteur, soit magnanime avec ses créanciers, indulgente avec ses débiteurs. Les autres mesures qu'il propose sont la suppression du droit d'entrée pour des denrées dont nous avons un besoin pressant; la libre exportation des objets qu'on ne jugera pas absolument nécessaires; l'envoi de gens habiles pour l'exploitation des matières premières; la liberté du cabotage; le maintien du décret relatif au commerce avec les Américains; un décret qui déclare les créanciers des émigrés créanciers de la nation, & la levée du séquestre sur les biens des étrangers.

Le rapporteur observe sur cette dernière mesure qu'elle viole des transactions individuelles, & que le commerce ne repose que sur ces sortes de transactions: Nulle puissance au monde n'a le droit, dit-il, de prescrire à l'homme de bien ce qu'il croit injuste; sa conscience est un sanctuaire impénétrable au législateur lui-même; malheur à lui s'il veut y pénétrer; il entraînera sa ruine avec celle des premiers principes du Contrat Social.

Ces mesures sont grandes, poursuit Jouanhot, leur succès dépend de l'impulsion que vous donnerez à l'esprit public. Jusqu'ici le gouvernement a paru la proie des passions; tout a changé. Mais les mesures de justice que vous prendrez ne changeront jamais: tant que la convention repoussera avec indignation toutes celles qui s'opposent à la franchise & à la loyauté, elle est assurée de faire le bonheur du peuple.

Après ce rapport souvent & vivement applaudi, Ramel a lu un projet de décret qui contient les dispositions développées dans le discours & les différens réglemens qu'elles nécessitent. Il sera, comme nous l'avons dit hier, distribué dans deux jours, & discuté deux jours après.

Séance du 3 nivose.

On lit une lettre de Pache; il se plaint d'être détenu depuis huit mois, & de se voir régulièrement calomnié tous les quinze jours. Au nom de mes travaux, dit-il, au nom de mes services, je demande à être promptement renvoyé au tribunal révolutionnaire pour y être jugé.

André Dumont appuie la demande de Pache; il pense

qu'il y a long-tems en effet qu'il devoit être jugé. — L'assemblée renvoie la lettre aux trois comités.

Bailleul demande à soumettre à la convention un travail sur le même objet que Grégoire a traité il y a deux jours: il pense que son discours, répandu par la voie de l'impression, pourra détruire le mauvais effet que peut-être celui de Grégoire a produit.

Bailleul monte à la tribune.

Charlier, de retour de sa mission, s'oppose à la lecture du discours de Bailleul. « Si nous voulons, dit-il, éteindre pour jamais le fanatisme, ne parlons ici ni de religion ni de prêtres ».

Charlier demande le renvoi au comité d'instruction publique; d'autres membres l'ajournement de la lecture du discours de Bailleul au jour où l'on discutera le projet des fêtes décadaires.

La convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, expliquant, autant que besoin seroit, la loi du 8 messidor, qui enjoint à tout citoyen de faire à sa municipalité, aux époques du 20 thermidor & vendémiaire, la déclaration du produit de ses différentes récoltes, décrète que les citoyens qui n'auront pas fait la déclaration prescrite par l'article 4 de ladite loi, seront soumis aux peines portées par l'article 8, contre ceux qui auroient fait une déclaration fautive. — Ce projet de décret est adopté.

Si l'institution des jurés est un des plus beaux ouvrages de la révolution, & la plus sûre garantie de l'innocence fausement accusée, elle exige par cela même, de la part de ceux à qui ces fonctions sont confiées, non-seulement des lumières & de la probité, mais une connoissance du cœur humain, qu'on n'acquiert qu'à un certain âge, & après quelques expériences des choses du monde & des hommes. D'après ces principes, un membre propose à l'assemblée de casser un jugement criminel qui condamne un citoyen à cinq années de fers, parce qu'un des jurés qui ont prononcé sur le sort de ce citoyen n'avoit pas 25 ans. — Décrété.

La discussion s'engage sur le projet de décret relatif au *maximum* présenté hier, & par lequel le rapporteur avoit demandé la suppression de cette loi, qu'il a représentée comme la cause de la cherté & de la rareté des denrées que nous éprouvons, & comme menaçant de plus grands maux encore.

Beaucoup de membres ont parlé pour & contre; ceux qui ont combattu le projet de loi ne l'ont fait que sur une de ces dispositions, celle relative au *maximum* des grains, dans la crainte que la suppression de ce *maximum* ne les fit monter à un prix exorbitant; aussi, en consentant au rapport de ces loix pour toutes les autres denrées, vouloient-ils qu'on la conservât pour les grains. La discussion n'a porté que sur ce point.

Plusieurs membres ont démontré que l'exception demandée étoit impossible à accorder. Après une discussion que nous ferons connoître & qui s'est long-tems prolongée, l'assemblée a adopté le premier article du projet tel que le rapporteur l'a présenté & tel que nous allons le transcrire. Comme il étoit tard, la discussion des autres articles été ajournée à demain. Voici l'article qui a été décrété.

Art. 1^{er}. Toutes les loix portant fixation d'un *maximum* sur le prix des denrées & marchandises, cesseront d'avoir leur effet à compter de la publication de la présente loi.